



PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2023

2023.08.01 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le vote du budget voté le 23 mars 2023,

Section d'investissement :

- Augmentation des dépenses à l'opération 197 MATÉRIEL BATIMENTS VOIRIE pour l'achat de matériel aux ateliers, un lave-linge à l'école maternelle, un sèche-linge au restaurant scolaire, la réfection de la voirie de la Tête de Boëre, l'achat d'un nettoyeur vapeur haute pression, soit une augmentation de 20 000 €,
- Augmentation des dépenses à l'opération 322 L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, soit une augmentation de 16 500 €,
- Création de l'opération liée à la VIDÉO PROTECTION : pose des caméras et raccordement – alimentation électrique, soit une augmentation de 50 000 €,
- Création de l'opération liée à la RÉFECTION DE LA RUE DE LA ROCHELLE, suivant une estimation reçue du syndicat départemental de la voirie, inscription sur le budget 2023 des études préalables aux travaux, soit une augmentation des dépenses de 24 000 €,
- Diminution des crédits sur l'opération n° 402 SALLE SOCIO CULTURELLE de 18 € (reste 0 €)
- Diminution des crédits de l'opération 414 REVITALISATION DU CENTRE BOURG de 50 000 € (reste 52 259.91€),
- Diminution des crédits de l'opération 439 PETITE VILLE DE DEMAIN de 60 000 € (reste 45 308.50€),
- Diminution de l'opération 440 LAVOIR ANGIRÉ de 482 € (reste 264.72 €).

Section de fonctionnement :

- Répartition des crédits pour avoir 10 000 € de disponible pour les intérêts moratoires des marchés de la piscine à l'imputation 6583 en prenant 5 000 € à l'imputation 615231.

Et propose le tableau ci-dessous :

En Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
OP 197 (2188 et 2135)	+ 20 000 €	OP 402 SALLE SOCIO CULTURELLE (2135)	- 18 €
OP 322 (21534)	+ 16 500 €	OP 414 REVITALISATION CENTRE BOURG	- 50 000 €

OP VIDEO PROTECTION	+ 50 000 €{	OP 439 PETITE VILLE DE DEMAIN	- 60 000 €
OP RUE DE LA ROCHELLE	+ 24 000 €	OP 440 LAVOIR ANGIRÉ	- 482 €
Total	110 500 € €	Total	110.500 €

En fonctionnement :

Dépenses	
Article (chapitre)	Montant
615231	- 5 000 €
6583	+ 5 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Contre : Mme MEKHOUKHE et Mme SOULET – pouvoir), décide :

Article 1^{er} : d'approuver les modifications budgétaires telles que décrites :

En Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) Opération	Montant	Article (chapitre) Opération	Montant
OP 197 (2188 et 2135)	+ 20 000 €	OP 402 SALLE SOCIO CULTURELLE (2135)	- 18 €
OP 322 (21534)	+ 16 500 €	OP 414 REVITALISATION CENTRE BOURG	- 50 000 €
OP VIDEO PROTECTION	+ 50 000 €{	OP 439 PETITE VILLE DE DEMAIN	- 60 000 €
OP RUE DE LA ROCHELLE	+ 24 000 €	OP 440 LAVOIR ANGIRÉ	- 482 €
Total	110 500 € €	Total	110.500 €

En fonctionnement :

Dépenses	
Article (chapitre)	Montant
615231	- 5 000 €
6583	+ 5 000 €

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations citées.

2023.08.02 FINANCES : AUTORISER MME LE MAIRE A SOLLICITER LE FONDS DE CONCOURS – CDC AUNIS ATLANTIQUE

Madame le Maire rappelle que :

Vu le pacte financier et fiscal communautaire,

Vu le règlement de fonds de concours mis en place pour développer la solidarité du territoire et de soutenir les investissements,

Considérant que la délibération du 21.09.2022 répartissant l'enveloppe des fonds de concours entre les Communes du territoire communautaire,

Considérant que la Commune de Courçon peut bénéficier de 28 646 € pour la période 2022-2026,

Considérant les investissements conséquents de la Commune sur la réhabilitation de la piscine,

Le conseil municipal, après en avoir décidé à l'unanimité :

Article 1 : autoriser Mme le Maire à solliciter l'ensemble du fonds communautaire disponible pour la Commune au titre du fonds de concours communautaire soit la somme de 28 646 €,

Article 2 : inscrire au budget principal ces crédits en recette.

2023.08.03 FONCIER: MODALITÉS DE MISE EN VENTE DES LOTS ISSUS DE LA PARCELLE AB 576p - MODIFICATION DU RÉGLEMENT

Mme le Maire expose :

Vu la délibération n° 20230606 autorisant Mme le Maire à vendre les 3 lots - issus de la parcelle AB 576 P divisée - aux prix délibérés dans ladite délibération soit :

LOT 1 : 392 m² viabilisé à 64 500 €,

LOT 2 : 400 m² non viabilisé à 50 000 €,

LOT 3 500 m² non viabilisé à 62 500 €.

Vu le règlement de mise en vente proposé par la Commission Aménagement du Territoire,

Vu la délibération n° 2023.06.07 du 15 juin 2023 approuvant le règlement de mise en vente des 3 terrains communaux pour les candidatures à l'achat des terrains,

Vu qu'une offre a été faite pour chaque terrain à des prix inférieur au prix plancher,

Considérant que cette condition contrevient au règlement qui précise que les prix sont des prix minimum et que les offres doivent donc être égales ou supérieures,

Considérant que le règlement doit désormais fixer une nouvelle date limite de remise des offres, sans autre changement des autres règles dudit règlement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'autoriser à modifier le règlement en indiquant la date maximale de dépôt des offres au **Mercredi 11 octobre 2023 avant 12h00**.

Article 2 : les autres articles et modalités du règlement sont inchangés.

Article 3 : d'annexer le règlement des conditions de mise en vente ainsi modifié des 3 parcelles issues de la division de la parcelle AB 576P.

2023.08.04 SUBVENTION – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AUNIS EN SCENE

Madame le Maire expose :

Vu la demande faite en date du 25 août 2023 par l'association AUNIS EN SCENE d'une aide financière pour l'organisation de la manifestation COURCON REMET LE SON qui aura lieu le 2 septembre 2023,

Considérant les dépenses conséquentes engagées par cette association pour la tenue et le bon déroulement d'un tel évènement,

Vu que les demandes de subventions sont étudiées par l'assemblée délibérante à la lecture du budget présenté par l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (*Mme RITA et M. LÉGER ne prennent pas part au vote*), décide :

ARTICLE 1 : d'octroyer une subvention de

- 1 500 € à l'association AUNIS EN SCENE.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits budgétaires au budget primitif de la Commune.

2023.08.05 AUTORISATION DONNÉE A MME LE MAIRE DE SIGNER LA SERVITUDE POUR PASSAGE EN TERRAIN PRIVÉ – PARCELLE ZN352

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 3 octobre 2022 portant élection du Président du Syndicat EAU 17 autorisant à contractualiser une convention de passage en terrain privé,

Considérant que le lotissement porté par la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER a obtenu validation par le Permis d'aménager n° 01712722C0001,

Considérant qu'il est nécessaire que la parcelle privée ZN 352 appartenant à la Commune soit traversée en fonds servant par une canalisation telle que décrite dans l'acte sous seing privé annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir décidé, à l'unanimité :

Article unique : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention portant servitude de passage au profit du syndicat EAU 17 sur la parcelle ZN 352.

2023.08.06 PERSONNEL: CRÉATION DE POSTE DE PORTÉE GÉNÉRALE POUR LES EMPLOIS CONTRACTUELS AFFECTÉS A LA PETITE ENFANCE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23, 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité compte tenu de l'augmentation des effectifs d'enfants présents dans les écoles communales,

- Un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie adjoint technique territorial catégorie C) pour occuper les fonctions d'aide à la restauration et entretien des bâtiments.
- Un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie adjoint technique territorial catégorie C) pour l'accompagnement des enfants de l'école maternelle dans le restaurant scolaire, aide au repas et surveillance de la cour ainsi que l'entretien des bâtiments,
- Un emploi d'agent technique polyvalent (catégorie adjoint technique territorial catégorie C) pour l'accompagnement scolaire des enfants pendant les heures d'enseignement,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité. :

Article 1 : la création à compter du 1^{er} septembre 2023 des 3 emplois non permanents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, ayant pour référence adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C :

- à temps non complet – pour une durée hebdomadaire de service de 27.99 heures.
- à temps non complet – pour une durée hebdomadaire de service de 15.68 heures.
- à temps complet – pour une durée hebdomadaire de service 35 heures.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Les agents doivent justifier de compétences techniques liés aux postes occupés, de savoir être et de connaissances en matière d'hygiène et de petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à sur la base du premier échelon de l'échelle C1 : indice brut 367, indice majoré 361.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023.08.07 PERSONNEL: MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que l'agent a refusé de faire des tâches consistant à l'entretien des bâtiments communaux lui permettant de maintenir son volume d'heures à 23h annualisée par semaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir l'accord de l'agent en cas de diminution du temps de travail hebdomadaire et annualisé d'un agent permanent, ce qui est le cas avec l'agent Virginie BILLON,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal décide à l'unanimité. :

Article 1 : de diminuer la quotité annualisée de travail de Mme BILLON Virginie à 21.85 h/semaine.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023.08.08 PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 27 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs,

Mme le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

<i>CADRES OU EMPLOIS</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>EFFECTIF</i>	<i>POSTES POURVUS</i>	<i>POSTES NON POURVUS</i>	<i>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</i>
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	0		28 h (Nombre heures et minutes) NON OCCUPÉ DEPUIS FEVRIER 2018

FILIERE TECHNIQUE						
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	1		35 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1			28h31 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1			34h39 (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	3	3			35h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique	C	1	1			21.85 (Nombre heures/centièmes)
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe	C	1	1			35 h (Nombre heures et minutes)
FILIERE SPORTIVE						
<i>Educateur territorial des activités physiques et sportives principal 1ère classe</i>	<i>B</i>	<i>0</i>	<i>0</i>			<i>35 h (Nombre heures et minutes) mise en disponibilité à compter du 1er juin 2022</i>
FILIERE MEDICO SOCIALE						
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1			35 h à partir du 1er/09/2023

Et

EMPLOIS DE DROIT PRIVE - CONTRAT	CATEGORIE	EFFECTIF	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		35 h (Nombre heures et minutes)

Adjoint administratif CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		20 h accueil
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		6 h (Nombre heures et minutes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		35 h (nombre heures et minutes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		27.99 h (Nombre heures/centièmes)
Adjoint technique – CDD Article 3, 1° de la loi 26.01.1984	C	1	1		15.68h (Nombre heures/centièmes)
<i>Adjoint technique</i>	C	2		2	<i>35 h –temps secteur Services Techniques</i>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 2 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

2023.08.09 PERSONNEL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que un agent administratif est en arrêt de travail et qu'il n'est pas envisageable de traiter avec du retard les affaires portant sur l'état civil, les demandes de permission de voirie et de stationnement,

Considérant que la Commune d'Angliers peut mettre à disposition un agent compétent en la matière 3 heures par semaine du 7/09 au 18/10/2023 et le 24/10/2023 - de 9h à 12h00 tous les jeudis matins,

Considérant qu'une délibération est nécessaire pour acter des conditions financières entre les deux communes,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2: Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Le Maire

Nadia BOIREAU